

# ARRETE TEMPORAIRE



110/2023  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Rue Maurice Berteaux – Parking des Bernardines – Effondrement du mur du parking**

***Réglementation de circulation et de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Maurice Berteaux et sur le Parking des Bernardines en raison de l'effondrement du mur.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer la sécurité au vu de l'effondrement du mur du parking, le stationnement sera interdit sur une partie du parking des Bernardines délimité par des barrières de type Vauban.

Le circulation des piétons sur le trottoir rue Maurice Berteaux, sera interdite sur 50 mètres le long du mur.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 17 avril 2023

Le Maire :



Eric CARNAT